

D 23-94	L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
TARIFS COMMUNAUX 2024.	<u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain GOSSELIN, Alain BERTAUD, Patrick BARBA, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Joanna DE KERGORLAY, Nathalie MAHIER, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.
Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<u>Absents excusés :</u> Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Céline VOISIN : pouvoir donné à Nathalie MAHIER Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE
	Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Références délibérations :

- D 15-86 du 16 novembre 2015 (tarifs location des salles communales)
- D 18-41 en date du 22 mai 2018 (tarifs location salle expo gare)
- D 19-47 en date du 2 septembre 2019 (tarifs garderie périscolaire)
- D21-84 du 29 novembre 2021 (tarifs droit occupation domaine public / terrasses)
- D21-85 du 29 novembre 2021 (tarif stationnement bus de tourisme)
- D21-86 du 29 novembre 2021 (Droit de place commerçant ambulant parking du temple)
- D21-97 du 13 décembre 2021 (tarifs communaux 2022)
- D22-82 du 26 juillet 2022 (tarifs restaurant scolaire)
- D22-119 du 15 novembre 2022

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 et informe de l'avis favorable des membres de la commission CATAC en date du 21 novembre 2023.

Laurent LAEMLÉ propose les tarifs suivants au **1^{er} janvier 2024** :

a) **Tarifs restaurant scolaire et tranches des quotients familiaux.**

Références tarifs actuels : délibération D22-82 du 26 juillet 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent de revaloriser de 5 % les tranches des montants du quotient familial (sans modification des tarifs du restaurant scolaire) à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX PAR REPAS
Depuis le 01/09/2022	A Compter du 01/09/2024	Au 01/09/2024 (pas de changement)
Elèves domiciliés dans la commune		
jusqu'à 215.00 €	jusqu'à 225 €	Gratuit
de 216.00 à 265.00 €	de 226.00 à 278.00 €	2,20 €
De 266.00 à 312.00 €	De 279.00 à 327.00 €	2,60 €
De 313.00 à 486.00 €	De 328.00 à 510.00 €	2,80 €
De 487.00 à 678.00 €	De 511.00 à 711.00 €	3,20 €
Au-delà de 616,35 €	Au-delà de 712.00 €	3,90 €
Elèves non domiciliés dans la commune		3.90 €
Adultes dont personnel communal		6.10 €

b) Tarifs garderie périscolaire.

Références tarifs actuels : délibération D 19-47 en date du 2 septembre 2019.

Les membres de la commission CATAC proposent de ne pas revaloriser les tarifs au 1^{er} septembre 2024:

	Montant par élève depuis septembre 2019	Montant par élève, à partir de 2 enfants inscrits d'une même famille, depuis septembre 2019
Matin ou soir	2.14 €	1.72 €
Matin et soir	3.41 €	2.74 €
Garde exceptionnelle* Matin ou soir	5.35 €	5.35 €
Dépassement d'heure au-delà de l'horaire de fermeture	5.00 €	5.00 €

et de maintenir le forfait annuel d'inscription familiale à 23.10 €, exigible dès la première facturation.

*exemption du paiement d'un forfait annuel d'inscription familiale mais limitation du bénéfice de ce tarif à un maximum de 6 passages par élève durant une même année scolaire.

c) Tarifs droits de place du marché

Références tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Emplacements extérieurs :

- Le mètre linéaire, la matinée (HS : 15/06 – 15/09) : **3.10 €/ml** (2.95 €/ml)
- Le mètre linéaire, la matinée (BS : 16/09 – 14/06) : **1.30 €/ml** (1.25 €/ml)
- Abonnement annuel tous les jeudis : **66 €/ml** (63 €/ml)

→ Tarifs auxquels sera ajoutée la redevance d'enlèvement d'ordures qui sera décidée par la CC NCPA.

Marché couvert / tables :

- la journée (du 1^{er} janvier au 31 décembre) : **2.90 €/ml** (2.75 € / ml)
- forfait annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre : **462 €/ml** (440 € /ml)

Montant proratisé en fonction du nombre de jours de présence par semaine

→ Tarifs auxquels sera ajoutée la redevance d'enlèvement d'ordures qui sera décidée par la CC NCPA.

Marché couvert / case (2.50 m linéaire) :

- forfait à l'année : **1 100 €** la case pour 2.50 mètres linéaire (1050 €)

Pour les cas particuliers, nombre de case arrondi à la ½ case supérieure.

→ Tarifs auxquels sera ajoutée la redevance d'enlèvement d'ordures qui sera décidée par la CC NCPA

Emplacements extérieurs pour marché nocturne :

- Le mètre linéaire, la soirée : **5.00 €/ml** (4.00 €/ml)

Branchement électrique journalier : **1.10 € par jour** (1.05 €/j)

d) Tarifs des concessions au cimetière

Référence tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Tarifs des concessions du cimetière	Tarifs depuis le 01/01/2023	Tarifs Au 01/01/2024
Emplacement de concession trentenaire 2 m ²	630 €	660 €
Cavurne (case enterrée) 30 ans	965 €	1015 €
Colombarium (case hors sol) 30 ans	840 €	880 €
Emplacement de concession trentenaire 2 m ² avec caveau 2 personnes	2 415 €	2 535 €

e) Tarif emplacement cabine de plage propriétaires

Référence tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent de fixer le tarif suivant au 1^{er} janvier 2024 :

La cabine : **120 €/an** (115 €/an)

f) Tarifs location logements meublés aux surveillants de plage

Référence tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Logements de fonction meublés, forfait à la semaine	Depuis le 01/01/2023	Tarifs au 01/01/24
	Prix à la semaine	Prix à la semaine
N° 7 rue Abbé Anne (1 ^{er} étage)	105.00 €	110.00 €
N° 2 rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage côté Est)	95.00 €	100.00 €
N° 1 boulevard de Saint-Philbert (1 ^{er} étage au fond de la cour)	74.00 €	78.00 €
N° 7 Boulevard des Belges	126.00 €	132.00 €

g) Tarif du loyer mensuel des garages.

Référence tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent de fixer les tarifs suivant au 1^{er} janvier 2024 :

Garages situés 52 rue du stade : **65 €/mois**

(63 €/mois)

h) Tarif droit de place pour les commerçants ambulants (Food Truck).

Référence tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent de fixer les tarifs suivant au 1^{er} janvier 2024 :

1- Sur le parking Emile LANGLOIS :

• **2023 :**

- 80 € l'emplacement à raison de 1 jour par semaine pour la période du 15 juin au 15 septembre (2 jours maximum par semaine).
- 100 € l'emplacement à raison de 1 jour par semaine pour la période du 1^{er} avril au 15 septembre (2 jours maximum par semaine).

• **A compter du 1^{er} janvier 2024 :**

- 120 € l'emplacement à raison de 1 jour par semaine pour la période du 15 juin au 15 septembre (2 jours maximum par semaine).
- 160 € l'emplacement à raison de 1 jour par semaine pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre (2 jours maximum par semaine).

2- Lors d'animation en ville :

- a. **55 € la ½ journée** (le temps d'un repas : le midi **ou** le soir) (50 € la ½ j)
- b. **75 € la journée** (le temps de 2 repas : le midi **et** le soir) (70 € la j)

i) Tarifs des droits d'entrée aux manifestations culturelles du patronage, de la salle des fêtes et du cinéma.

Référence tarifs actuels : délibération n° délibération D15-87 du 16 novembre 2015.

Les membres de la commission CATAC proposent de ne pas modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Tarifs depuis le 16 novembre 2015 :

- Tarif A à 8 € pour les enfants de moins de 12 ans
- Tarif B à 12 €
- Tarif C à 15 €
- Tarif D à 18 €
- Tarif E : 20 €
- Tarif F : 25 €

j) Tarifs de location des salles communales.

Référence tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2024 :

	Au 1^{er} janvier 2024	Depuis 01/01/2023
Salle d'exposition de la gare Tarif journalier mois de juin, juillet, août et septembre Tarif journalier les autres mois	30 € 24 €	29 € 23 €
Salle polyvalente : 6 rue Abbé Agnez - pour les particuliers (vin d'honneur) maxi 4 h d'occupation ; fin à 21 h 00 maxi - pour les assemblées de copropriété (½ journée)	78 € 190 €	75 € 160 €
Salle des fêtes : 10 boulevard des Belges - pour les réunions de copropriété et les associations <u>hors Houlgate</u> / la ½ journée	380 €	340 €
Plus de location aux particuliers.		
Salle Cécile SOREL : 3 rue Abbé Anne (sous la salle des fêtes) - pour les réunions de copropriété et les associations <u>hors Houlgate</u>	60 € la demi-journée	53 € la demi-journée

k) Tarifs des emplacements cirque et guignol.

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

- Cirque : 55 € pour 24 h (50 €)
- Guignol : 20 € pour 24 h (18 €)

l) Droits d'occupation du domaine public.

Référence tarifs actuels : délibération D22-119 du 15 novembre 2022.

Les membres de la commission CATAC proposent de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

	Redevance d'occupation forfaitaire par mètre carré	Redevance d'occupation journalière par mètre carré
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses non aménagées, « Stop trottoir » ou autres commerces	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2024 58 € / m²/an (55 € depuis 1 ^{er} janvier 2022)	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024 0,64 € / m² / jour (0,61 € / m ² / jour au 01/01/22)

Redevance pour exploitation commerciale : terrasses avec structure démontable (plancher et/ou type semi close* ¹)	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2024 66 € / m²/an 63 € / m ² au 01/01/2022	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024 0.74 € / m²/jour 0,70 € / m ² / jour au 01/01/22
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses avec structure démontable (type close* ² même temporairement)	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2024 77 € / m²/an 73 € / m ² au 01/01/2022	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024 0.85 € / m²/jour 0,82 € / m ² / jour au 01/01/2022
Redevance pour occupation à but non commercial* ³		0,35 € / m² / jour (inchangé)

*¹ semi-close (store banne ou joues)

*² close : store banne, joues et façades

*³ exemples : échafaudage, bennes, travaux ...

La construction de terrasses aménagées doit faire l'objet d'une déclaration préalable (dépôt demande d'urbanisme en mairie).

Les tarifs de stationnement des bus de tourisme et pour les commerçants ambulants parking du temple sont inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs comme proposé ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,
Maire.